



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/8/44/Add.1
25 août 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Huitième session
Point 6 de l'ordre du jour

EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel

Japon

Additif

Conclusions et/ou recommandations*

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction.

CONCLUSIONS ET/OU RECOMMANDATIONS

1. Le Japon accepte de donner suite aux recommandations contenues dans les alinéas suivants du paragraphe 60 du projet de rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/WG.6/2/L.10):

a) Alinéas 2 et 3 (créer une institution nationale pour les droits de l'homme), alinéa 7 (abroger toutes les dispositions juridiques ayant des effets discriminatoires à l'égard des femmes et continuer d'adopter des mesures contre la discrimination à l'égard des femmes), alinéa 8 (apporter une solution aux problèmes auxquels doivent faire face les femmes appartenant à des minorités), alinéa 11 (prendre des mesures en vue d'éliminer la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité sexuelle), alinéa 14 (continuer à prendre des mesures pour réduire le nombre de cas de violence à l'égard des femmes et des enfants), alinéa 15 (poursuivre les efforts pour combattre la traite des personnes en mettant particulièrement l'accent sur les femmes et les enfants), alinéa 16 (mettre en place un mécanisme visant à assurer le retour rapide des enfants), alinéa 17 (interdire toutes les formes de châtiments corporels infligés aux enfants), alinéa 20 (mettre les procédures d'examen des décisions ayant trait à l'asile en conformité avec la Convention contre la torture et les autres instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme, et fournir une aide juridictionnelle aux migrants qui en ont besoin), alinéa 24 (continuer d'apporter une assistance financière aux pays ayant besoin de renforcer leur développement socioéconomique et appuyer la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement), alinéa 25 (partager avec les autres États les données d'expérience relatives à la protection des droits de l'homme contre les violations commises par le biais de l'Internet), et alinéa 26 (associer la société civile aux activités de suivi du processus de l'Examen périodique universel).

b) Le Japon envisagera de conclure les instruments relatifs aux droits de l'homme énumérés à l'alinéa 1, à l'exception du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, d'adresser des «invitations permanentes» comme recommandé à l'alinéa 4 (la date et la durée des visites seront fixées au niveau opérationnel) et d'autoriser les visites d'«inspecteurs internationaux» évoquées à l'alinéa 21, en précisant davantage les modalités.

c) Prenant note du souhait de dialogue et du soutien en faveur du peuple ainu exprimés à l'alinéa 19 du projet de rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/WG.6/2/L.10), nous tenons à faire part de nos initiatives récentes sur la question. Le 6 juin 2008, la Diète japonaise a adopté à l'unanimité la résolution concernant le peuple ainu. Répondant à cette résolution, le Gouvernement japonais a publié la déclaration du Premier Secrétaire du Cabinet. Ses politiques seront conformes à cette déclaration.

2. En ce qui concerne les autres recommandations contenues dans les alinéas ci-après du paragraphe 60 du projet de rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/WG.6/2/L.10), le Japon formule les observations suivantes:

a) Alinéa 5. Le Japon continue de veiller à ce que la communauté internationale comprenne la compassion du peuple japonais, illustrée par le Fonds des femmes asiatiques (AWF). Il continue également de dialoguer avec les organes conventionnels sur cette question.

b) Alinéa 6. La Constitution du Japon dispose que tous les individus sont égaux devant la loi. Se fondant sur sa Constitution et le droit interne pertinent, le Japon s'efforce d'édifier une société exempte de toute forme de discrimination raciale ou ethnique.

c) Alinéa 9. Le point de vue du Japon est indiqué dans le dialogue interactif retranscrit tel quel dans le projet de rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/WG.6/2/L.10).

d) Alinéa 10. Le point de vue du Japon est indiqué dans le dialogue interactif retranscrit tel quel dans le projet de rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/WG.6/2/L.10).

e) Alinéa 12. Le point de vue du Japon est indiqué dans le dialogue interactif retranscrit tel quel dans le projet de rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/WG.6/2/L.10). Le Japon n'est pas en mesure d'envisager d'accorder un moratoire sur les exécutions ni d'abolir la peine de mort.

f) Alinéa 13. Dans ses lieux de détention, la police traite convenablement les détenus en gardant à l'esprit leurs droits humains. Le Japon poursuit ses efforts afin de garantir un traitement approprié dans les «prisons de substitution». Bien que l'on doive réfléchir soigneusement à l'opportunité d'introduire l'enregistrement audio ou vidéo de tous les interrogatoires, le Japon poursuit ses efforts pour garantir des interrogatoires en bonne et due forme.

g) Alinéa 18. Le point de vue du Japon est exprimé dans le dialogue interactif retranscrit tel quel dans le projet de rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/WG.6/2/L.10).

h) Alinéa 22. Les conseillers chargés de l'examen des demandes du statut de réfugié sont nommés parmi des experts spécialisés dans un vaste éventail de domaines et qui jouent un rôle de tiers neutre en deuxième ressort. Il doit être suffisamment tenu compte de leur avis.

i) Alinéa 23. Le Japon ne vise aucunement à inciter à la discrimination raciale ou ethnique et veille soigneusement à ce que le système en question n'y incite pas non plus. Ce système est nécessaire à la stricte application de la loi contre l'immigration illégale. De nombreuses informations communiquées dans ce contexte sont utiles au Bureau de l'immigration pour l'accomplissement de ses tâches.
